

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS (CGV)

LA MAISON DE L'ELEVEUR
POUR TOLE DISCOUNT
SARL au capital de 150 000 euros
Numéro de SIRET 787 120 609 00021

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de produit implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document sauf accord dérogatoire exprès et préalable du vendeur.

Tout autre document que les présentes CGV, notamment les catalogues, les prospectus, la publicité, les notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes CGV sont acceptées et validées par le client dans la case prévue à cet effet sur le site internet du vendeur.

ARTICLE 2 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents remis au client demeurent la propriété exclusive du vendeur seul titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférent.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du vendeur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Toute reproduction totale ou partielle est interdite.

ARTICLE 3 : COMMANDE

Réalisation de la commande

Afin de se procurer le produit désiré, le client effectue une commande par le biais du site internet du vendeur. La commande doit être validée par le client qui doit scrupuleusement en vérifier : le contenu, les références, la désignation, la quantité, la longueur, la surface, la couleur du produit.

En outre, le client doit également vérifier que le produit commandé est conforme à l'utilisation qu'il en attend. C'est pourquoi, il appartient au client de consulter les fiches techniques fournies par le vendeur, détaillées ci-dessous :

-fiche technique : « Tôle »

-fiche technique : « Atg»

Aucune mention ajoutée de manière manuscrite par le client sur la commande ou sur les fiches techniques ne peut être prise en compte sans accord exprès du vendeur.

La commande est ensuite transmise au vendeur et devient irrévocable. Elle est valable soixante-douze heures (72 heures) à compter de sa date d'émission. Elle ne peut faire l'objet d'aucune modification, sauf acceptation des parties confirmée par un accord écrit. En effet, la production étant immédiatement consécutive à la validation de la commande du client, en fonction des spécificités souhaitées par lui, il est impossible pour le vendeur d'en modifier la réalisation.

En conséquence, tout ajout d'éléments supplémentaires souhaités par le client, doit faire l'objet d'une nouvelle commande.

La commande résultant d'un piratage informatique dûment identifié par le vendeur est nulle et non avenue.

Validation de la commande

La commande du client est effective et la vente réputée valablement formée :

- lorsque le client a validé sa commande sur le site internet du vendeur
- lorsque le client a accepté les présentes CGV
- lorsque le client a réglé la totalité de sa commande soit par virement sur le compte bancaire du vendeur, soit par chèque bancaire envoyé et libellé à l'ordre du vendeur

Il appartient au client de s'assurer de la bonne réception de sa commande par le vendeur.

Les délais de livraison commencent à courir dès l'effectivité de la commande comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRIX

Le prix convenu est celui en vigueur au jour de la commande effective.

Le prix est exprimé en hors taxes (HT) et en toutes prestations comprises (TTC).

Il comprend :

- pour les commandes à partir de 800 euros HT : l'emballage de la marchandise et le transport en France Métropolitaine (hors îles)
- pour les commandes inférieures à 800 euros HT : l'emballage de la marchandise mais pas le transport. Cependant, un forfait de livraison est appliqué au client pour un transport en France Métropolitaine (hors îles). Mais, le client a la possibilité de retirer lui-même son produit chez le vendeur. Dans ce cas, il doit le spécifier expressément au vendeur lorsqu'il passe commande.

De plus, un surcoût de prix pour emballage peut être appliqué en cas de contraintes ou demandes particulières du client.

Enfin, la commande du client inclue obligatoirement la visserie également comprise dans le prix exprimé en hors taxes (HT) et en toutes prestations comprises (TTC) au jour de la commande effective.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Dès la signature de la commande et des présentes CGV, le client doit effectuer le paiement intégral du produit soit par virement sur le compte bancaire du vendeur soit par chèque à l'ordre du vendeur. Ce n'est qu'à partir de ce moment que la commande est effective, il n'est alors plus possible de l'annuler ou de la modifier.

Toute livraison, même partielle, entraîne le règlement de la partie livrée. Un envoi partiel est possible à la demande du client, les frais du second envoi sont à sa charge complète sans participation de la part du vendeur.

Toutes les commandes que le vendeur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règle effectivement les sommes dues à leur échéance.

Aussi, si le vendeur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, le vendeur peut refuser la commande.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le vendeur peut refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s), sans que le client ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de non-paiement à la date prévue, des pénalités de retard au taux mensuel de 1% seront calculées à compter du jour de réception de la marchandise. De plus pour tous professionnels, en plus des pénalités ci-dessus mentionnées et conformément aux articles L.441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sans garantie du vendeur. Ils sont variables en fonction des produits (de 2 à 6 semaines en général à compter de la commande effective).

Les délais de livraison courent à compter de la commande effective validée comme il est précisé plus haut.

Les marchandises commandées doivent être enlevées dans les deux mois maximum (2 mois) qui suivent la disponibilité du produit chez le vendeur :

- soit à la première proposition de livraison du vendeur chez le client
- soit à la première information de la disponibilité de son produit du vendeur au client (dans le cas d'un retrait de produit par le client lui-même)

Dans le cas contraire, le vendeur se réserve le droit d'appliquer des frais de stockage de la marchandise d'une valeur de trois-cents euros HT (300 euros HT) minimum, ajustables en fonction de la durée.

Conditions d'accès du transporteur

La livraison s'effectue par le biais d'un semi-remorque de 40 tonnes affrété par le vendeur. Il appartient au client de vérifier la voie d'accès au lieu de déchargement afin de permettre la livraison dans de bonnes conditions.

Si l'accès est difficile pour différentes raisons, le client doit le spécifier au vendeur par écrit au moment de la commande. Dans pareils cas d'éventuels frais supplémentaires facturés en sus sont possibles. En tout état de cause, il appartient au client d'évaluer l'accès du semi-remorque au lieu de livraison.

Toutefois, le chauffeur affrété par le vendeur se réserve le droit de ne pas décharger en cas de difficultés rencontrées à l'adresse de livraison (mauvaise appréciation de l'accès par le client, manœuvres impossibles ou délicates...). Il a la possibilité de livrer le produit dans un lieu accessible proche du lieu de livraison initialement prévu. Pour cela, le transporteur doit en informer expressément le client et le vendeur et mentionné sur le bon de livraison, le lieu de livraison choisi en remplacement. Dans pareils cas, le vendeur ne peut être tenu vis-à-vis du client au paiement d'une quelconque indemnité et la commande ne peut faire l'objet d'une annulation par le client.

Par ailleurs, le client ne peut demander une quelconque indemnité au vendeur en cas de détérioration de la voie d'accès, de la plateforme de livraison ou de ses proches environs. Il reconnaît d'ores et déjà que la livraison se fait à l'aide d'un semi-remorque de 40 tonnes avec les « potentiels dégâts » que cela peut occasionner sur la voie d'accès, la plateforme ou les proches environs.

Retards de livraison

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, ni motiver l'annulation partielle ou totale de la commande passée par le client. Le vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison qu'il indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation etc...

Déchargement du produit

Le déchargement du produit est compris dans la prestation du transporteur, sauf indications contraires du vendeur avant la livraison (par exemple en cas de pannes de la grue de déchargement, dans des cas particuliers inhérents au client ...)

Le déchargement du produit, est un service offert par le vendeur mais n'est en aucun cas une obligation ou un dû.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits vendus par le vendeur s'effectue immédiatement à la remise des produits au transporteur ou au client. Le transport est donc sous la responsabilité du client. Le client reste le donneur d'ordre au regard de la réglementation des transports, et acquiert ainsi la responsabilité de la garde et de la conservation du produit vendu.

En cas de transport par le vendeur, il appartient au client en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur/chauffeur et ceci dès réception sur les documents de livraison (bon de livraison et lettre de voiture).

Conformément à l'article L 133-3 du code du commerce, tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur, lors de sa réception est considéré comme accepté par le client.

La livraison se fait par un camion-grue, il appartient au transporteur de prendre contact avec le client pour convenir avec lui du jour et d'un horaire de livraison. En cas de réception des produits sur un chantier, toute immobilisation du transporteur sur le chantier pour quelques causes que ce soit, se fait aux frais du client.

Si le client est absent lors de la livraison convenue, et que le vendeur est dans l'obligation d'effectuer une nouvelle livraison à un autre moment, des frais de deux cent cinquante euros HT (250 euros HT) sont imputables au client.

Aucun retour de marchandises ne peut être effectué par le client sans l'accord préalable et écrit du vendeur. Les frais de retour sont à la charge du client. Seul le transporteur choisi par le vendeur est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire, le client ne peut demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, il ne peut prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées.

ARTICLE 8 : CONFORMITE – INSPECTION

Lors de la réception de la marchandise, le produit doit être inspecté par le client sur place afin d'en vérifier les caractéristiques par rapport à la commande.

Si un vice ou dommage apparent du produit est signalé par le client durant l'inspection, ce dernier doit apporter des réserves sur les documents de livraison (bon de livraison et lettre de voiture), au plus tard dans les trois jours (3 jours) de la réception du produit. En outre, le client ne doit pas effectuer de transformation du produit faisant l'objet de réserves.

La personne qui réceptionne et qui annote les documents doit écrire son nom de façon lisible, indiquer la date et détailler les anomalies constatées : produits manquants et quantités, produits endommagés, produits non conformes ... etc

En cas d'absence d'inspection du produit par le client, ou en cas d'absence de réserves formulées, le produit est automatiquement considéré comme ayant été accepté par le client dès sa livraison.

Le vendeur n'accepte aucune réclamation concernant des défauts, des vices ou des non-conformités sur le produit, s'il n'y a pas eu inspection du produit livré par le client. Il appartient au client de se rendre disponible ou de déléguer une personne de son choix pour effectuer l'inspection lors du déchargement de la livraison.

En cas de vices ou de non-conformités invisibles au déchargement, le client doit en informer le vendeur dans un délai maximum de quinze jours (15 jours) après la réception des produits par lettre recommandée avec accusé réception et avant toutes transformations.

Le client s'engage s'il n'en a pas les compétences, à confier le montage des produits commandés à un professionnel agréé dans le respect des règles de l'art en la matière et des règles de sécurité en vigueur.

Par ailleurs, le client déclare avoir reçu toutes les informations utiles relatives au produit vendu de la part du vendeur. Le client s'engage en signant les présentes CGV à respecter les fiches techniques fournies par le vendeur, détaillées ci-dessous :

-fiche technique : « Tôle »

-fiche technique : « Anti-goutte »

De ce fait, le vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le produit vendu du fait du client.

ARTICLE 9 : GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHES

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation ou d'utilisation inadéquate chez le client ne peuvent ouvrir droit à la garantie due par le vendeur.

Au titre de la garantie des vices cachés, le vendeur n'est tenu que du remboursement sans frais des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le vendeur n'est responsable que des dommages causés par sa négligence grave ou sa faute intentionnelle dûment prouvée par le client. En toutes circonstances, la responsabilité du vendeur est limitée à la valeur facturée des produits défectueux ou endommagés.

La garantie du vendeur ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du client. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits commandés dans les conditions d'utilisation ou de performances non prévues par les fiches techniques comme indiqué ci-dessus.

Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour tous dommages tels que les pertes dues à la transformation des produits, pertes de production, pertes d'exploitation ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects subis par le client ou par toute autre personne.

La garantie du vendeur ne concerne que le vice caché, c'est-à-dire un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le client avant son utilisation.

Le client reconnaît que l'obligation de conformité du vendeur est pleinement remplie lorsque les produits correspondent à ces spécifications au moment de la commande.

Tout conseil technique que le vendeur communique, oralement, par écrit, avant et/ou pendant l'utilisation des produits, est fourni de bonne foi mais sans garantie de la part du vendeur.

Les conseils du vendeur ne libèrent en aucun cas le client de son obligation de vérifier l'aptitude des produits vendus aux transformations et aux utilisations auxquelles ils les destinent. Le client est seul responsable de l'utilisation et de la transformation des produits.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur garde la complète propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix.

Le transfert de propriété des produits est suspendu par le vendeur jusqu'au complet paiement du prix par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation du client personne morale ou de toutes procédures à l'encontre du client personne physique, les commandes en cours sont automatiquement annulées et le vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

A compter de la remise du produit par le vendeur au transporteur, le client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

ARTICLE 11 : RENONCIATION

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces dispositions.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEUR

Sont considérés, comme des cas de force majeure ou des cas fortuits, les événements inévitables, insurmontables, imprévisibles, indépendants de la volonté des parties et rendant totalement impossible l'exécution de leurs obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus: la grève du personnel, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de productions dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, la rupture d'approvisionnement, les pannes ou coupures électriques ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable aux fournisseurs.

Si l'évènement venait à durer plus de trente jours (30 jours) à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le vendeur et son client peut être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

L'élection de domicile est faite par le vendeur en son siège social.

Toutes les questions relatives aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent non traitées par les présentes stipulations contractuelles, sont régies par le droit français à l'exclusion de tout autre droit.

Tous les différends inhérents à l'application des présentes CGV et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente en résultant, sont portés devant le Tribunal du Commerce du siège social du vendeur, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement, du mode de paiement, ou de la pluralité de défendeurs.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par le vendeur, les honoraires d'avocat et d'huissier de justice et tous les frais annexes sont à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.